

Décision n° CODEP-BDX-2024-064290 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2024 autorisant le report de la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur 1 RCP 041 GV, 1 RCP 043 GV et 1 RCP 044 GV du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu la demande de dérogation à l'article 15.IV de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé concernant le réacteur n° 1 de l'installation nucléaire de base (INB) n° 158, transmise par EDF SA à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier référencé D5057SMT240567 reçu le 8 août 2024 ;

Considérant que, par courrier référencé D5057SMT240567 du 6 août 2024, EDF a déposé une demande de dérogation à l'article 15.IV de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé afin de reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur 1 RCP 041 GV, 1 RCP 043 GV et 1 RCP 044 GV du réacteur n° 1 jusqu'à la date du 17 novembre 2027 ; que cette dérogation peut être autorisée en application de l'article 17 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé et de l'article R. 557-1-3 du code de l'environnement, après avis de la commission centrale des appareils à pression ;

Considérant que la commission centrale des appareils à pression a émis un avis favorable détaillé dans le compte rendu BSEI n° 12-036 du 15 mars 2012 et a considéré que cet avis pouvait s'appliquer pour des demandes ultérieures sous réserve que la pose des bouchons et leur contrôle soient réalisés conformément à la note technique D4550.01-11/2669 du 12 septembre 2011 et qu'aucun élément nouveau ne soit susceptible de remettre en cause ce dossier,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à reporter la requalification partielle des bouchons posés sur les générateurs de vapeur 1 RCP 041 GV, 1 RCP 043 GV et 1 RCP 044 GV du réacteur n° 1 de l'installation nucléaire de base n° 158 dans les conditions prévues par sa demande du 6 août 2024 susvisée.



Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2024

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*

Le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Paul DE GUIBERT